



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1544

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
RELATIF À LA DENSITÉ D'ADMINISTRATION ET SERVICES**

---

**Avis de motion donné le 21 juin 2023  
Adopté le 5 juillet 2023  
En vigueur le 6 septembre 2023**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services afin d'y modifier la densité maximale pour une partie de territoire correspondant à la zone 34014Mc du plan de zonage du Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme, laquelle est située approximativement à l'est de la rue Cavelier, au sud de la rue De La Chesnaye et de son prolongement vers l'est, à l'ouest de l'autoroute Duplessis et au nord du chemin Sainte-Foy.*

*Plus précisément, dans cette partie de territoire, la densité maximale passe de 750 mètres carrés à 2 500 mètres carrés.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1544**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA DENSITÉ D'ADMINISTRATION ET SERVICES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le plan de l'annexe I du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services*, R.A.V.Q. 919, est modifié par l'agrandissement d'une aire assujettie à une densité maximale de 2 500 mètres carrés à même une partie d'une aire assujettie à une densité maximale de 750 mètres carrés située approximativement à l'est de la rue Cavalier, au sud de la rue De La Chesnaye et de son prolongement vers l'est, à l'ouest de l'autoroute Duplessis et au nord du chemin Sainte-Foy, tel qu'illustré au plan numéro RAVQ1544A01 de l'annexe I du présent règlement.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RAVQ1544A01



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services afin d'y modifier la densité maximale pour une partie de territoire correspondant à la zone 34014Mc du plan de zonage du Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme, laquelle est située approximativement à l'est de la rue Cavelier, au sud de la rue De La Chesnaye et de son prolongement vers l'est, à l'ouest de l'autoroute Duplessis et au nord du chemin Sainte-Foy.*

*Plus précisément, dans cette partie de territoire, la densité maximale passe de 750 mètres carrés à 2 500 mètres carrés.*